

# Règlement de la Farfouille - Vide grenier

## Art.1

La Farfouille - Vide grenier se déroulera de 8h30 à 18h30 dans l'avenue Henri Dalsème. L'entrée des exposants se fera par **la rue Médéric à partir de 7h**. Seules les voitures avec un pass remis à l'inscription pourront entrer sur le périmètre de la manifestation. (Merci de demander à l'inscription une autre vignette si vous avez une deuxième voiture.) **Au-delà de 8h, tous les véhicules devront être sortis. Pour des raisons de sécurité, nous n'accepterons aucun véhicule sur le périmètre de la manifestation.** Les services de police présents sur le lieu seront en droit de verbaliser les automobilistes en infraction ou de faire enlever les véhicules.

## Art.2

Le périmètre de la manifestation étant contraint, et souhaitant permettre à un maximum de personnes de pouvoir exposer, nous délimitons des espaces de 2 mètres linéaires avec un **maximum de 2 emplacements par personne**. **Nous n'attribuerons aucun emplacement le jour même.**

## Art.3

Les exposants sont responsables de la tenue de leur stand. Chaque emplacement est numéroté et attribué lors de l'inscription. La réservation d'un emplacement n'est effective que lorsque le paiement est effectué au local administratif au 2, rue de la Pépinière à Meudon-la-Forêt.

Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement net. Merci de prévoir cartons, caisses, poubelles, etc...

## Art.4

Les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à réserver un emplacement dans la mesure où les parents signent le formulaire d'inscription. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de l'animation.

## Art.5

La vente d'objets illicites et d'animaux vivants à l'intérieur de la Farfouille - vide grenier est interdite.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la valeur des objets vendus.

D'autre part, le commerce d'objets neufs est interdit ainsi que toute propagande ou vente d'objets religieux ou politiques.

La restauration étant prise en charge par les organisateurs de la manifestation, aucun autre stand de restauration ne sera accepté.

## Art.6

**Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.** La Farfouille - vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

## Art.7

La MJC/MPT se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

## Art.8

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration, et ce quelque soit la valeur de ou des objets.

## Art.9

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. La MJC/MPT décline toute responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'il soit, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique. Elle n'est pas responsable non plus des éventuels préjudice occasionnés à des tiers par un exposant.

## Art.10

**Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table et chaise ne sont fournis par la MJC/MPT.**

## Art.11

L'inscription de l'exposant engage celui-ci à respecter le présent Règlement. L'exposant s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur sur l'hygiène et la sécurité ainsi que tout texte législatif public et civil en vigueur. Si des changements dans les clauses existantes ou si l'ajout de nouvelles clauses à ce règlement sont jugés nécessaires par l'organisateur et ce sur décision de l'organisateur, l'exposant s'engage alors à respecter également ces changements ou ajouts, y compris ceux énoncés verbalement.

## Art.12

L'inscription de l'exposant l'engage à renoncer à tout recours contre la MJC Maison Pour Tous.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »